



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



13. Objet : Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles - demande de subvention de l'association « Ce Qui Va Bien »

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018 validant le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 modifiant le règlement d'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Ce règlement précise les critères d'éligibilité des projets :

« Conditions préalables obligatoires :

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale,
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale, patriotique de l'Association ».

La CCCE apporte une aide pour les célébrations de l'anniversaire de la création de l'association, tous les 5 ans à partir de la 5^e année d'existence.

Le montant de l'aide apportée par la CCCE dans ce règlement est déterminé par la nature du projet présenté et selon deux possibilités de subventionnement :

- a) organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association :
le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation.
- b) organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et répondant à au moins un des critères prévus par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :
 - une inscription dans la politique et les priorités communautaires (Théâtre, musique et spectacle vivant...),
 - une dimension communautaire,
 - une valeur qualitative forte,
 - un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de l'événement.

Dans un courrier daté du 11 mars 2024, l'association « Ce Qui Va Bien » a sollicité une subvention communautaire pour célébrer ses 20 ans.

L'association, créée le 27 mai 2004, a pour objet la promotion de l'art et de la musique en particulier. Son siège se situe à Hettange-Grande.

Elle a pour but de proposer une soirée concert avec des musiques des années 1980 et 1990, avec la présence de 3 groupes: RUBIK'S CLUB TRIO (Hettange-Grande), AMAVOX (Thionville) et MICKEY TRUMP (Thionville).

L'association « Ce Qui Va Bien » s'appuie sur un prestataire son et lumière pour l'organisation de cet évènement.

Le budget prévisionnel de cette soirée s'élève à 3 273,48 €. L'association sollicite la CCCE pour une subvention à hauteur de 1 000,00 €.

Le budget équilibré pour cette manifestation se décompose comme suit :

Budget Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Organisation soirée	3 100 €	Recettes prévisionnelles soirée	2 100 €
Assurance	149,48 €	CCCE	1 000 €
Frais de tenue de compte	24 €	Fonds propres association	173,48 €
Total	3 273,48 €	Total	3 273,48 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Ce Qui Va Bien » en date du 11 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 mai 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € au titre des 20 ans de l'association « Ce Qui Va Bien »,
- de procéder au versement de cette subvention à l'association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET

